

Le colonel Arnold Schmid : instructeur en chef de la cavalerie

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **28 (1883)**

Heft 7

PDF erstellt am: **18.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cavalerie ait plus de temps dans le cours préparatoire pour s'exercer au service de cavalerie proprement dit, et non pas la faire agir avec d'autres armes dès le deuxième ou troisième jour. Dans l'emploi des guides, lors des manœuvres de division, on n'a pas assez d'égards pour les chevaux, car ceux-ci sont surmenés dès l'ouverture des manœuvres, en quelque sorte sans résultat. Le rôle de la cavalerie dans les manœuvres de l'infanterie par régiment est sans importance et il vaudrait mieux se borner à y avoir recours dans les cas où l'instruction préparatoire n'en souffrirait pas, afin que la cavalerie ait l'occasion de s'exercer elle-même par régiment.

Les deux cours de retardataires de cavalerie ont été suivis par 127 hommes.

13 élèves ont suivi l'école préparatoire d'officiers de cavalerie ; 9 ont été nommés lieutenants de dragons et 4 lieutenants de guides.

5 officiers et 38 sous-officiers de cavalerie ont pris part à l'école de cadres.

2102 cavaliers ont assisté aux inspections de landwehr ; 202 ont fait défaut. (A suivre.)

† LE COLONEL ARNOLD SCHMID

instructeur en chef de la cavalerie.

Un camarade et ami du défunt lui consacre dans une brochure spéciale quelques lignes émues auxquelles nous ne pouvons que nous associer.

Arnold Schmid naquit à Stein-sur-Rhin, en 1835. Il reçut une instruction brillante. — Il se voua au commerce tout en consacrant ses rares instants de loisir à l'étude des sciences militaires et spécialement à l'étude des branches se rattachant à la cavalerie.

Ecuyer hors ligne, cavalier passionné, sa destinée était de mourir à cheval ; alors qu'il était simple brigadier de dragons il faillit se tuer dans des circonstances analogues à celles du 11 juin 1883, jour du fatal accident qui l'a enlevé à l'armée et au pays. Son cheval s'emporta lors d'une reconnaissance opérée dans la direction d'Andelfingen. Il franchit la barrière d'un pont jeté sur une tranchée de chemin de fer et tomba d'une hauteur de sept mètres sur les rails. Le cheval fut tué sur le coup. On releva le brigadier Schmid évanoui au moment où un train lancé à toute vapeur allait lui passer sur le corps. Sinistre présage de ce qui devait lui arriver vingt ans plus tard !

Dès 1873 Schmid abandonna sa position civile pour se vouer entièrement au service militaire. En 1875 déjà il était nommé instructeur de cavalerie de 1^{re} classe. En 1880 nous le trouvons parvenu à la haute situation d'instructeur en chef.

Nos lecteurs savent dans quelles circonstances il mourut le 11 juin dernier. Il avait commandé une reconnaissance de cavalerie dès Aarau à la Staffelegg ; la reconnaissance achevée la troupe eut un repos ; quant à lui il repartit immédiatement pour Aarau accompagné d'un seul officier. Son cheval, qui venait de faire plusieurs jours d'infirmier pour une légère blessure, était plein de feu, indocile même. En temps ordinaire cependant, ce cheval qu'il avait depuis longtemps était fort sage. On ne peut donc reprocher au défunt aucune imprudence dans le choix de sa monture. Arrivé au sommet de la Staffelegg le cheval s'emporta tout à coup et descendit en pleine carrière une route excessivement rapide. L'officier qui accompagnait le colonel Schmid le suivit aussi rapidement qu'il le put et au dernier contour de la route vit le corps de son chef baigné dans une mare de sang. Il avait le crâne brisé et expira après vingt-quatre heures de souffrances.

Le pays a perdu un bon citoyen et l'armée un de ses meilleurs officiers.

Société des Officiers de la Confédération suisse.

Extrait du protocole de la séance du comité central du 12 juin 1883.

Le comité d'organisation de la prochaine fête fait rapport sur ses travaux. Le programme est définitivement fixé, et le prix de la carte de fête approuvé à 15 fr. On décide que l'invitation aux sections se fera de la manière suivante : le comité central enverra à chacune d'elles approximativement autant de circulaires d'invitations qu'elle compte de membres, à charge de les faire parvenir à ceux-ci individuellement.

Les sections de Schwytz et de Bâle-Campagne ont seules envoyé leur rapport annuel, et seulement celles de Neuchâtel, Schwytz, VII^e Division, Bâle-Campagne, Glaris, Vaud et Bâle-Ville ont donné leur réponse à la question concernant l'instruction des cadres d'infanterie.

Une seule commission, celle chargée de l'examen de la question de l'administration des bataillons à l'entrée au service, a présenté son rapport.

On envoie au comité central de la Société suisse des sous-officiers, à l'occasion de sa fête annuelle à Soleure, une contribution de 300 fr. pour des prix.

En ce qui concerne la fusion des divers journaux militaires, on décide, vu le refus de la *Revue militaire suisse*, de renoncer à toute démarche ultérieure dans ce sens. Le dossier de cette affaire est